



N° 22.09.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, vingt septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :  
14 septembre 2023

### Etaient présents :

Date d'affichage :  
14 septembre 2023

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA Monsieur JEANNY, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Nombre de  
conseillers :

Madame LE MILLOUR, Madame AMBERT, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Conseillères Municipales déléguées,

◆ En exercice : 27

Madame HAFED, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Madame THEMOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux,

◆ Présents : 20

◆ Votants : 24

Formant la majorité des membres en exercices

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Monsieur ROMERO  
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur JEANNY  
Monsieur INDIANA a donné pouvoir à Madame HAFED  
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absents excusés  
Monsieur KOVAC  
Monsieur PEIRE  
Madame GALTIE



Secrétaires de séance : Monsieur CHOCHOIS et Monsieur LUNAZZI

## REGLEMENT INTERIEUR DES ÉTUDES SURVEILLÉES

### RAPPORTEUR : Madame CABRERA

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission enfance en date du 18 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que depuis de très nombreuses années, la Commune de LE THILLAY organise des études surveillées au sein de ses écoles et en dehors du temps scolaire,

**CONSIDERANT** qu'aucun règlement intérieur n'existait,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des études surveillées ci-annexé, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le règlement et tout document s'y apportant,

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le 29/09/2023*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*